

Service Police Municipale Réf agent : RH

OBJET: INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR PLACES DÉSIGNÉES RUE JEAN MOULIN FACE A LA CRECHE MAGENDIE DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2025 À 08H00 AU JEUDI 4 DECEMBRE 2025 À 16H00 À L'OCCASION D'UN SPECTACLE POUR ENFANTS DE LA COMPAGNIE DE THEATRE « L'ENTRE DEUX MONDES »

LE MAIRE DE SANNOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 325-1, R 325-12 et R 417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté du Maire N°2025/88 du 3 Octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'à l'occasion d'un spectacle pour enfants, il y a lieu de réserver des places pour le véhicule de la compagnie de théâtre « l'entre deux mondes » rue Jean Moulin face à la crèche Magendie.

ARRETE:

ARTICLE 1: Le stationnement des véhicules sera interdit sur places désignées rue Jean Moulin face à la crèche Magendie, du mercredi 3 décembre 2025 à 8h00 au jeudi 4 décembre 2025 à 16h00 à l'occasion d'un spectacle pour les enfants à l'exception du véhicule de la compagnie de théâtre « l'entre deux mondes ».

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 5 Novembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Préver

Circulation, Stationnement et Transpor Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT publié le 2. 1. 2025